|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant texte  Description générée automatiquementUne image contenant logo, Police, texte, Graphique  Description générée automatiquement | Formation en matière d'hygiène alimentaire, des établissements de restauration commerciale |
| **Programme de formation** |

|  |  |
| --- | --- |
| Dates | **13 et 14 janvier 2025** |
| Modalités | Présentiel |
| Durée | 14 heures soit 2 jours |
| Lieu de formation | Chambre d’Agriculture de l’Ardèche  4 avenue de l’Europe Unie BP 114  07001 Privas Cedex |
| Informations | **04 68 94 59 00 ou 06 19 15 52 97**  **cfppa.castelnaudary@educagri.fr** |
| Profils des stagiaires | Agriculteur, artisans, salariés ou porteur de projet avec activité en restauration |
| Prérequis | Comprendre, lire et écrire le français |
| Intervenant | Fabrice PINOS, Formateur hygiène et sécurité alimentaire au CFPPA de Castelnaudary |
| Moyens pédagogiques et techniques | Cours en salle avec support diaporama et livret de 50 pages  Présentation de GBPH |
| Méthodes d'évaluation | QCM en fin de formation |
| Inscription | Jusqu'à48 heuresdu premier jour de la formation  (votre financeur peut exiger un délai plus important) |
| Coût de la formation | 420 € - Finançable par VIVEA |
| Accessibilité | Accessible aux personnes en situation d'handicap. Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez contacter notre référente handicap qui étudiera avec vous les solutions à mettre en place : 04 68 94 59 00 ou [severine.raynier@educagri.fr](mailto:severine.raynier@educagri.fr) |
| Objectifs pédagogiques | Identifier les aspects réglementaires  Identifier les risques d'une mauvaise hygiène  Comprendre comment établir un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) |
| Intérêt de la formation | Dans le cadre de la loi sur la modernisation agricole du 27 juillet 2010, l'article 8 rappelle l'importance de la formation en hygiène pour les produits alimentaires. Le décret du 27 juin 2011 encadre l'obligation de formation pour les établissements ayant une activité de restauration commerciale. Les agriculteurs qui font de la restauration à la ferme ou les activités traiteurs sur divers marchés et animations entrent dans le cadre de cette obligation. |
| Contenu de la formation | Principes règlementaires de l'hygiène :  - règlementation en matière d'hygiène  - PMS, GBPH, HACCP  - les contaminations  - les microorganismes  - hygiène du personnel  - modes de conservation  Nettoyage et désinfection  Transport, réception, stockage des matières premières  Hygiène des préparations chaudes, froides |

|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant texte  Description générée automatiquementUne image contenant logo, Police, texte, Graphique  Description générée automatiquement | Formation en matière d'hygiène alimentaire, des établissements de restauration commerciale |
| **Bulletin d'inscription**  A retourner au plus tard le 20 décembre 2024  Chambre d’Agriculture de l’Ardèche 4 avenue de l’Europe Unie  BP 114 07001 Privas Cédex  ***Valant contrat simplifié de formation professionnelle N° SIRET 191 106 772 00012*** |

 Madame  Monsieur

Nom : ………………………………………………………………………………………………………….

Nom de jeune fille : …………………………………………………………………………………………

Prénom : ………………………………………………………………………………………………………

Téléphone : ……………………………………………………………………………………………………

N° SIRET :……………………………………………………………………………………………………

Email : ………………………………………………………………………………………………………

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Code Postal : …………………………Ville : ………………………………………………………………

Date et lieu de naissance : ……………………………………………………………………………………

Activité principale : …………………………………………………………………………………………

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Mode de financement** | **Conditions d'attributions** | **Démarches à effectuer** |
| ❑ VIVEA (exploitant, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire) | Cotisations MSA à jour | Inscription sur la plateforme VIVEA par le stagiaire ou par le centre de formation  Un mail de consentement sera envoyé par mail à l'adresse enregistrée sur votre compte MSA. Ce consentement doit être validé avant votre entrée en formation. |
| ❑ Entreprise | Acceptation de l'entreprise | Le centre de formation établit un devis et une convention de formation avec l'entreprise |
| ❑ Autofinancement | Aucun | Paiement à effectuer en chèque à l'ordre de l'agent comptable l'EPLEFPA de Castelnaudary |

❑ Je m'engage à participer à la **Formation en matière d'hygiène alimentaire, des établissements de restauration commerciale** **les 13 et 14 janvier 2025 à la Chambre d'Agriculture de Privas.**

❑ J'ai pris connaissances des **conditions générales de vente** au verso.

**Fait à** ………………………………………… **Le** …/…/202…

**Pour l'entreprise Le directeur du CFPPA de Castelnaudary**

**Signature du stagiaire ou de l'employeur Charles-Denis QUAEGHEBEUR**

|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant texte  Description générée automatiquement | Conditions générales de vente |
| **Code du commerce L444-1 et suivants**  **(modifié par ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)**  **N°SIRET :192.106.772.00012 Code APE : 8559A** |

Les présentes conditions générales de ventes (CGV), s’appliquent à toutes les offres de formation proposées par le CFPPA entrant dans l’une ou l’autre des catégories prévues à l’article L 6313-1 de la sixième partie du Code du Travail, et faisant l’objet d’une commande de la part du client, à l’exclusion des actions régies par un cahier des charges spécifiques.

1.DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour toute action de formation, **un devis** est établi et envoyé au client. Ce devis est valable pour une période de 3 mois Il doit être impérativement retourné signé pour accord (valant accord également des présentes conditions générales de vente). A réception du devis signé, les modalités ci-après s’appliquent.

Selon l’article L6353-1 du Code du Travail, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L. 6313-1 une **convention** est conclue entre l'acheteur et l'organisme qui les dispense, précisant a minima : l'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action, le prix de l'action et les modalités de règlement. Le client en reçoit 2 exemplaires dont 1 impérativement retournés signés et revêtus du cachet au CFPPA.

Selon l’article L6353-8 du Code du Travail, des précisions complémentaires seront communiquées au stagiaire avant l’entrée en formation si la convention ci-dessus ne les intègrent pas.

Selon les articles L6353-3 et 4 du Code du Travail, pour une personne physique qui entreprend une action de formation à titre individuel et à ses frais, un **contrat de formation** professionnelle sera établi avant l’inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais, précisant a minima, à peine de nullité : la nature, la durée, le programme et l'objet de l’action de formation, les effectifs concernés, le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation, les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat, les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage. Le client en reçoit 2 exemplaires dont 1 est impérativement retournée signés au CFPPA.

Le client reçoit une **convocation nominative** avant le début de la formation précisant les dates et lieux du déroulement de la formation.

**Une attestation de formation** nominative est adressée au bénéficiaire avec copie au client si différent, en fin de formation ou au plus tard au moment de l’édition de la facture. Le CFPPA s’engage à fournir les justificatifs de réalisation de la formation demandés par le client.

Toute commande de formation implique adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV et à leur annexe.

Le client reconnaît à cet effet que, préalablement à la commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par le CFPPA, lui permettant de s’assurer de l’adéquation de l’offre de services à ses besoins

L’ensemble des stagiaires en convention ou contrat avec le CFPPA sont soumis à **l’acceptation et au respect de son règlement intérieur.**

Le CFPPA se réserve le droit d’exclure de toute formation, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV et/ou règlement intérieur.

2. TARIF

Les tarifs des formations renvoient soit aux tarifs conventionnels (fixés par les OPCO, marché…), soit aux tarifs adoptés par le Conseil d’Administration consultables en annexe du présent document, soit à une étude de coût personnalisée.

Tous les prix sont indiqués en euros, nets de toute taxe : le CFPPA n’est pas assujetti à la TVA.

Les tarifs comprennent les supports pédagogiques remis pendant la formation.

Les repas et l’hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation.

3. FACTURATION – RÈGLEMENT

Les modalités de **règlement** sont stipulées dans la convention ou le contrat signé avec le commanditaire et/ou le bénéficiaire. La facturation sera établie par le CFPPA par périodes (mensuelle, trimestrielle,…) ou en fin de formation. Le cas échéant, des acomptes pourront être demandés au client dans le respect de l’article L6353-6 du Code du Travail (ci-dessous).

Le règlement de l’intégralité du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture et dans un délai maximum de 30 jours, comptant, sans escompte, par chèque à l'ordre de « l’agent comptable de l’EPLEFPA à préciser, ou par virement bancaire.

Dans le cas de retards de paiement, après mise en demeure et jusqu'à parfait paiement, le CFPPA se réserve le droit d’appliquer des intérêts de retard.

Si le client souhaite appliquer une subrogation avec l’OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de transmettre une copie du contrat au CFPPA;

- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Sans contrat de subrogation avec l'OPCO, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le CFPPA se réserve le droit de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

4.REPORT ET ANNULATION :

Par le CFPPA :

Le CFPPA se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation, lorsque le nombre de participants est jugé insuffisant ou pour toute autre circonstance exceptionnelle. En cas d'annulation du fait du CFPPA, le candidat est averti 2 jours ouvrés au minimum avant le début de formation. Selon l’article L6354-1 du Code du Travail, en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Dans le cas d’actions planifiées par le centre, celui-ci mettra tout en œuvre afin de proposer une nouvelle date au bénéficiaire.

Par le client :

Selon l’article L6353-5 du Code du Travail, dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Selon l’article L6353-6 du Code du Travail, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5.

Selon l’article L6353-6 du Code du Travail, il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Toute absence partielle ou totale du stagiaire ne pourra faire l’objet d’une renégociation du prix stipulé dans la convention ou le contrat. Ainsi, toute absence non justifiée légalement sera intégralement facturée au bénéficiaire.

Selon l’article L6353-7 du Code du Travail, si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

5. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils du CFPPA que pour les fins stipulées à la commande et ne peut les diffuser.

Le CFPPA détient seul les droits intellectuels afférents aux formations qu’il dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu’en soit la forme (papier, numérique, orale…) utilisés dans le cadre de la commande demeure sa propriété exclusive.

Le client s'interdit, par quelque moyen que ce soit, d’utiliser, reproduire directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d’adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participant aux formations du CFPPA ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite du CFPPA.

Les parties s’engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l’autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l’exécution du contrat.

6. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Selon l’article L6353-9 du Code du Travail, des informations complémentaires peuvent être demandées au candidat à une action de formation afin d'apprécier son aptitude à suivre cette action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation et il doit y être répondu de bonne foi.

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client au CFPPA sont destinées aux services du centre pour la gestion de l’inscription et pour répondre aux demandes de formation des cocontractants. Elles pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFPPA.

Conformément aux dispositions de la loi informatique n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen sur la protection des données du 25 mai 2018 (RGPD 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), le client dispose d’un droit d’accès permanent, de rectification et de suppression des informations le concernant ayant été collectées par le CFPPA. Le client pourra adresser sa demande en adressant sa demande par courrier postal ou par mail figurant sur la facture.

**7 - CONTESTATION ET LITIGES**

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal Administratif de Montpellier.